

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la COMMUNE de COMBRIMONT**

**Séance ordinaire du 23 AVRIL 2026**

Nombre de Membres				
Afférents au conseil	En exercice	Présents	Vote	
			Vote	dont Proc
<b>11</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>1</b>

L'an deux mille vingt-six et le VINGT-TROIS AVRIL à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MEYER Bruno, Maire

	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	PROCURATION A
MEYER BRUNO	X			
MARCHAL JACQUES	X			
PETITDIDIER MARTINE	X			
VINCENT PHILIPPE	X			
CHRISTEN ISABELLE	X			
MICHEL FRANCOIS	X			
DONATI CAROLINE	X			
PECHEUR MIKAËL		X		MEYER BRUNO
HERTER SEBASTIEN	X			
LHOMME ANAÏS	X			
AUBRY CORALINE	X			

Secrétaire : AUBRY CORALINE

**ORDRE DU JOUR**

- |                  |                                                                                                       |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 03/2026/01/5.2   | FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES-Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal |
| 03/2026/02/5.1   | INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – RENOUVELLEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS INDIRECTS              |
| 03/2026/03/5.7   | INTERCOMMUNALITE-SDEV- COMPETENCE OPTIONNELLE ECLAIRAGE PUBLIC                                        |
| 03/2026/04/5.2   | DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS A AFFECTER                                      |
| 03/2026/05/7.5.3 | DECISIONS BUDGETAIRES-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS                                                    |
| 03/2026/06/7.6.1 | DECISIONS BUDGETAIRES-CONTRIBUTIONS INTERCOMMUNALES - SIVU SCOLAIRE BCNR                              |

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la COMMUNE de COMBRIMONT**

**Séance ordinaire du 23 AVRIL 2026**

---

03/2026/07/7.6.1	DECISIONS BUDGETAIRES-CONTRIBUTIONS INTERCOMMUNALES - COMMISSION SYNDICALE DES 7 COMMUNES DE LA GRANDE PAROISSE
03/2026/08/7.6.1	DECISIONS BUDGETAIRES-CONTRIBUTIONS INTERCOMMUNALES - SMIC
03/2026/09/7.10	FINANCES LOCALES -FONGIBILITE DES CREDITS
03/2026/10/7.10	FINANCES LOCALES -PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 623
03/2026/11/7.10	DECISIONS BUDGETAIRES-PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE
03/2026/12/7.2.1	DECISIONS BUDGETAIRES-VOTE DES TAXES
03/2026/13/7.10	DECISIONS BUDGETAIRES-PROGRAMME D'INVESTISSEMENT
03/2026/14/7.1.1.3	DECISIONS BUDGETAIRES —VOTE DES COMPTES FINANCIER UNIQUE 2025 (COMMUNE-DSP EAU)
03/2026/15/7.1.1.2	DECISIONS BUDGETAIRES- AFFECTATION DES RESULTATS
03/2026/16/7.1.1.1	DECISIONS BUDGETAIRES-VOTE DU BUDGET
03/2026/17/8.4	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-ONF-ETAT D'ASSIETTE 2026
03/2026/18/8.4	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-ONF-REGIME DE COUPE EXCEPTIONNELLE
03/2026/19/8.4	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-ONF-DEMANDE AUTORISATION COUPE POUR REFECTIION SOURCE

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 30/03/2026**

02/2026/01/5.2

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de la Commune de Combrimont en date du **30 MARS 2026** doit être adopté.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu du Conseil municipal du **30 MARS 2026**.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOpte** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **30 MARS 2026**.

**Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

03/2026/02/5.1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal nouvellement installé sur la composition, le rôle et les fins de la commission communale des impôts directs

Considérant qu'il faut désigner 12 **commissaires en nombre double redevable d'une imposition directe locale sur la commune**.

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la COMMUNE de COMBRIMONT**

**Séance ordinaire du 23 AVRIL 2026**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
**11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention**

**DESIGNE :**

LOCATELLI PIERRE	COLNAT OCEANE
MATHIEU PHILIPPE	SONREL HUBERT
HUMBERT PATRICK	MOUGEL FABIENNE
MATHIS CLAUDE	AUBRY CORALINE
GROSGEORGE NATHALIE	MARTIN MORGANE
LEHMANN FRANCOIS	HUGUENIN NOELLE
PETITDIDIER MONIQUE	ZINT MARIE-THERESE
ZENNER DANIEL	PATROCINIO VANESSA
MATHIS CHANTAL	LOCATELLI CELINE
PERROTEY CLAUDE	CHRISTOPHE DANIEL
CHRISTEN ISABELLE	MERCEREAU GABRIELLE
HUGUENIN ALAIN	AUZENE CORINNE

**Objet : INTERCOMMUNALITE**  
**SDEV**  
**Compétence optionnelle éclairage public**  
**2027-2030**

03/2026/03/5.7

Vu les Statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n°DCL BFLI n° 058/2021 en date du 04 octobre 2021,

Vu les « conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 04/12/2025,

Entendu monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

**11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention**

**DECIDE** DE NE PAS TRANSFERER la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2027 à 2030,

**DECIDE** DE CONSERVER la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

**Objet : Droit à la formation des élus**

03/2026/04/5.2

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la COMMUNE de COMBRIMONT**

**Séance ordinaire du 23 AVRIL 2026**

---

sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant .

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention**

**DECIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant

**PRECISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

**Objet : FINANCES LOCALES**  
**Subvention aux associations**

03/2026/05/7.5.3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

Les activités et services rendus à la Commune par les Associations susceptibles de recevoir une subvention de la Commune

APRES AVOIR ENTENDU ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL  
11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la COMMUNE de COMBRIMONT**

**Séance ordinaire du 23 AVRIL 2026**

*DECIDE* d'allouer les subventions suivantes :

- Amicale des sapeurs-pompiers siège à Raves 50€

**Objet : DECISIONS BUDGETAIRES**  
**Contributions intercommunales**  
**SIVU SCOLAIRE BCNR**  
**2026**

03/2026/06/7.6.1

VU les articles L.5212-19-1° et L.5212-20 alinéa 1<sup>er</sup> du Code général des Collectivités Territoriales stipulant que les contributions des Communes aux dépenses des Syndicats auxquels elles adhèrent constituent pour elles une dépense obligatoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention**

*VOTE* l'ouverture des crédits pour les contributions **2026** aux syndicats mixtes et intercommunaux auxquels adhère la commune

SIVU Scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers-Raves	14 524.14€
---------------------------------------------------------	------------

**Objet : DECISIONS BUDGETAIRES**  
**Contributions intercommunales**  
**Commission Syndicale des 7 communes de la Grande Paroisse**  
**2026**

03/2026/07/7.6.1

VU les articles L.5212-19-1° et L.5212-20 alinéa 1<sup>er</sup> du Code général des Collectivités Territoriales stipulant que les contributions des Communes aux dépenses des Syndicats auxquels elles adhèrent constituent pour elles une dépense obligatoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

**11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention**

*VOTE* l'ouverture des crédits pour les contributions **2026** aux syndicats mixtes et intercommunaux auxquels adhère la commune

Commission Syndicale des Sept Communes de la grande Paroisse	5 361.83 €
--------------------------------------------------------------	------------

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la COMMUNE de COMBRIMONT**

**Séance ordinaire du 23 AVRIL 2026**

**Objet : DECISIONS BUDGETAIRES**  
**Contributions intercommunales**  
**SMIC**  
**2026**

03/2026/08/7.6.1

VU les articles L.5212-19-1<sup>o</sup> et L.5212-20 alinéa 1<sup>er</sup> du Code général des Collectivités Territoriales stipulant que les contributions des Communes aux dépenses des Syndicats auxquels elles adhèrent constituent pour elles une dépense obligatoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention**

**VOTE** l'ouverture des crédits pour les contributions **2026** aux syndicats mixtes et intercommunaux auxquels adhère la commune

Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges	137.33€
--------------------------------------------------------------------------------	---------

**Objet : FINANCES LOCALES**  
**Fongibilité des crédits**

03/2026/09/7.10

En M57, le conseil municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention**

**FIXE** le taux de fongibilité des crédits selon les taux suivants ;  
7.5% pour les dépenses de fonctionnement  
7.5% pour les dépenses d'investissement.

**Objet : FINANCES LOCALES**  
**Principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623**

03/2026/10/7.10

Les communes doivent désormais procéder à l'adoption par délibération de leur conseil municipal des principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623.

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la COMMUNE de COMBRIMONT**

**Séance ordinaire du 23 AVRIL 2026**

---

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publication, relations publiques »

- D'une manière générale, l'ensembles des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : pour les enfants (naissance, Pâques, St Nicolas, Noël, baptême républicain ...) bons cadeaux, jouets et friandises – pour les aînés (colis, fleurs, bouteilles, repas...), diverses prestations servis lors de cérémonies officielles et inauguration.
- Les fleurs, bouquets, plantes, gravures, médailles, bons cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, noces d'or, naissance, baptêmes républicains, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés, associations et troupes de spectacles et autres frais lié à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux ...)
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus ou employés) lors de déplacements individuels ou collectifs afin de valoriser les actions municipales
- Les frais de restauration ou les fournitures alimentaires afin de renforcer la cohésion municipale (repas du conseil).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publication, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

**Objet : DECISIONS BUDGETAIRES**  
**Participation aux frais de transport scolaire**

03/2026/11/7.10

Considérant que les enfants qui souhaitent emprunter les transports scolaires pour se rendre au collège ou lycée doivent être munis d'une carte de transport,

Considérant que les familles doivent s'acquitter d'une participation de 94 €/enfant afin de pouvoir acquérir cette carte pour l'année scolaire complète,

Considérant que la carte de transport scolaire n'est délivrée qu'après paiement,

Considérant que la Commune souhaite prendre en charge les frais de transport pour les familles domiciliées sur son territoire sur simple demande de celles-ci, à condition que les enfants soient scolarisés dans un collège ou un lycée du périmètre scolaire,

APRES AVOIR ENTENDU ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL  
**11 Voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la COMMUNE de COMBRIMONT**

**Séance ordinaire du 23 AVRIL 2026**

**DECIDE** de participer à l'intégralité des frais de transport à la charge des familles à compter de la rentrée scolaire **2026/2027** en leur versant une subvention d'un montant égal au prix de cette carte de transport soit 94 €.

**DECIDE** de ne pas prendre en charge les frais occasionnés par des demandes de cartes de transports scolaires en dehors des délais imposés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

**DECIDE** que les parents ayant les enfants en garde alternée toucheront la moitié de la somme de 94€, soit 47€, puisque l'autre parent a la possibilité de se faire rembourser également dans la commune de résidence et après vérification que l'entièreté de la somme ne soit pas remboursée par l'autre commune.

**DECIDE** que le remboursement des frais de transport aux familles par la Mairie s'effectuera individuellement et uniquement sur présentation du justificatif nominatif de paiement qui sera conservé en mairie et d'un relevé d'identité bancaire.

La liste des personnes ayant répondu aux critères sera annexée à la présente délibération lors du remboursement de frais.

**Objet : DECISIONS BUDGETAIRES**  
**Vote des taxes directes locales**  
**2026**

03/2026/12/7.2.1

VU l'état n° 1259 COM (1) portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice **2026**,

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année à taux constant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention**

**DECIDE** d'augmenter de 5% les taux

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année **2026** comme suit :

	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
<b>Foncier Bâti</b>	109 000	41.10	44 799
<b>Foncier non Bâti</b>	18 300	25.19	4 610
<b>Taxe d'habitation</b>	21 500	22.50	4 838
Produit fiscal attendu c/73111			54 247

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la COMMUNE de COMBRIMONT**

**Séance ordinaire du 23 AVRIL 2026**

**Objet : DECISIONS BUDGETAIRES**  
**Programme d'investissement**  
**2026**

03/2026/13/7.10

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les différents projets en cours et qu'il convient de poursuivre et les projets nouveaux qu'il convient d'inscrire au budget 2026

- Forêt : Programme de travaux en régie communale
- Report achat parcelles acquises dernier mandat

APRES AVOIR ENTENDU ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL  
11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

**ARRETE** le programme d'investissements tel que décrit ci-dessus

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'ensemble des Collectivités ou structures susceptibles d'apporter une aide. Si cela n'a pas encore été fait.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations pour les marchés publics concernant ces investissements et à prendre et signer les conventions relatives à ces projets.

**Objet : DECISIONS BUDGETAIRES**  
**Comptes Financiers Unique 2025**  
**Budget Principal – DSP Eau**

03/2026/14/7.1.1.2

Le Compte financier unique financier est commun à l'ordonnateur et au comptable public et se substitue au Compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul, il remplit les mêmes fonctions de reddition des comptes.

Le CFU apporte une information financière plus simple et plus lisible que l'actuel compte administratif et compte de gestion : en effet, au lieu de deux documents volumineux et partiellement redondants, le CFU s'établit sur un seul document. Il modernise et rationalise ainsi l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il donne une information enrichie grâce au rapprochement au sein du CFU de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. Il simplifie également les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) ; ceci pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la COMMUNE de COMBRIMONT**

**Séance ordinaire du 23 AVRIL 2026**

Aussi, les résultats de la commune de Raves pour l'exercice 2025, s'établissent selon le tableau suivant :

Budget Principal (M57)	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT ou DEFICIT
Réalisation de l'exercice en fonctionnement	121 055.03€	131 264€	10 208.97€
Excédent ou Déficit antérieurs		18 317.79€	18 317.79€
<b>Total de la section de fonctionnement</b>			<b>28 526.76€</b>
Réalisation de l'exercice en investissement	20 790.23€	562.27€	-20 227.96€
Excédent ou Déficit antérieurs		35 730.11€	35 730.11€
<b>Total de la section d'investissement</b>			<b>15 502.15€</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL</b>			<b>44 028.91€</b>

Budget DSP Eau (M49)	DEPENSES	RECETTES	EXCEDENT ou DEFICIT
Réalisation de l'exercice en exploitation	8 285.53€	8 285.53€	0€
<b>Total de la section d'exploitation</b>			<b>0€</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT GLOBAL</b>			<b>0€</b>

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de MARCHAL Jacques, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
**10 voix pour, 0 voix contre, 1 voix abstention**

**APPROUVE** les Comptes Financiers Unique pour le Budget principal et le Budget DSP Eau 2025.

**Objet : DECISIONS BUDGETAIRES**  
**Affectation des résultats 2025**  
**(Commune)**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la COMMUNE de COMBRIMONT**

**Séance ordinaire du 23 AVRIL 2026**

Le Conseil municipal, en application de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57,  
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique **2025**

**11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention**

**BUDGET PRINCIPAL**

<u>Section de fonctionnement</u>	
- Résultat de l'exercice <b>2025</b>	+10 208.97€
- Report antérieur	+18 317.79€
- Résultat de fonctionnement cumulé au <b>31/12/2025</b>	+28 526.76€
<u>Section d'investissement</u>	
- Résultat de l'exercice <b>2025</b>	-20 227.96€
- Report antérieur	+35 730.11€
- Solde d'exécution au <b>31/12/2025</b>	+15 502.15€

**DECIDE** sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget principal de l'exercice **2026** le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en RECETTES) : **28 526.76€**
- Report en section d'Investissement (ligne 001 en RECETTES) : **15 502.15€**

**Objet : DECISIONS BUDGETAIRES**  
**Vote du budget 2026**

03/2026/16/7.1.1.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les projets de Budgets Primitifs pour l'exercice **2026**.  
Ayant entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
**11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention**

**VOTE** les Budgets de l'exercice **2026**, arrêtés comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE :**

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>141 566</b>	<b>141 566</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>29 700</b>	<b>29 700</b>

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la COMMUNE de COMBRIMONT**

**Séance ordinaire du 23 AVRIL 2026**

**Objet : ONF**  
**Etat d'assiette 2026**

03/2026/17/8.4

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation forestière ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription d'aucune coupe à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
**11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention**

Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, **APPROUVE** les propositions de l'Office National des Forêts.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

**Objet : ONF**  
**Régime de coupe exceptionnelle**

03/2026/18/8.4

Vu la délibération 03/2026/17/8.4 en date du 23/04/2026 concernant l'état d'assiette 2026

Vu l'investissement acté en début d'année 2026 par le précédent conseil et reportant le paiement sur ce mandat et budget 2026

Vu les difficultés financières de la commune à régler cet investissement

Vu l'immutabilité des ventes signées, le transfert de propriété étant immédiat et définitif et le changement de municipalité n'entraînant pas la caducité des engagements contractés.

Vu les difficultés financières de la commune à régler cet investissement

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
**11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention**

**DEMANDE** l'application pour 2026 d'un régime de coupes exceptionnelles à l'Office National des Forêts.

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la COMMUNE de COMBRIMONT**

**Séance ordinaire du 23 AVRIL 2026**

---

**Objet : ONF**  
**Autorisation de coupe pour réfection de source**

03/2026/19/8.4

Vu la demande des propriétaires de l'habitation située 2 Le Chapis à Combrimont (mail du 05/04/2026)  
Vu que l'habitation est approvisionnée en eau uniquement par une source privée et qu'ils ont constatés que le captage nécessitait des travaux pour le bon fonctionnement de la source.  
Vu la situation du captage sur la parcelle communale forestière N°3

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL  
**11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention**

**DEMANDE** l'autorisation à l'Office National des Forêts d'abattage de quelques arbres par les services communaux afin de pouvoir effectuer les travaux de la source.

**AUTORISE** l'entreprise Lalevée de Neuvillers/Fave de faire les travaux pour les propriétaires de la source, sur cette parcelle sous la surveillance de notre représentant ONF.